



La recherche sur la maltraitance envers les aînés au Québec : résumés d'articles scientifiques

L'incidence de l'âge et de la vulnérabilité de la victime sur l'évaluation de sa part de responsabilité dans le préjudice subi : l'exemple des services financiers.

Référence

Duclos, C. et Levesque, F. (2016). L'incidence de l'âge et de la vulnérabilité de la victime sur l'évaluation de sa part de responsabilité dans le préjudice subi : l'exemple des services financiers. *Revue générale de droit*, 46, 219-276.

Type de texte

Format : Article scientifique

Contenu : Recension des écrits

Thèmes abordés

Politiques, règlements, lois, profil de la personne maltraitée, services financiers, incidence de la vulnérabilité et de l'âge.

But ou question de recherche

Les auteurs tentent d'établir si l'âge avancé et la vulnérabilité d'une personne aînée influencent le jugement des tribunaux. En d'autres termes, est-ce que les juges adoptent une attitude plus conciliante ou protectrice à l'égard des personnes aînées ou vulnérables, et ce, malgré leur comportement fautif dans le préjudice subi?

Problématique

La cohabitation des concepts en droit de la responsabilité civile en général, et ceux relatifs aux services financiers plus particulièrement, ne concorde pas systématiquement avec la philosophie de la responsabilité civile traditionnelle. Des études réalisées par le *Groupe de recherche en droit des services financiers* démontrent que certains juges privilégient une attitude clémente à l'endroit de clients considérés vulnérables ou dépendants des prestataires de services financiers. Si tel est le cas, cela entraînerait des conséquences sur la jurisprudence en matière de responsabilité civile.

Méthodologie

Sans entrer dans les détails, la trame argumentative de cet article fut élaborée à partir de multiples sources documentaires (articles scientifiques, *Code civil du Québec*, *Code civil du Bas-Canada*, affaires de la Cour suprême, de la Cour supérieure et de la Cour d'appel du Québec) rédigées entre 1899 et 2015.

Résultats

La faute du client dans la prestation des services financiers (responsabilité civile avant le préjudice) :

L'application des concepts en droit de la responsabilité civile en général : L'étude des décisions juridiques démontre que l'évaluation de la faute de la victime varie selon divers facteurs, notamment celui de l'âge, de l'expérience de la personne et du type d'activité en cause. Ainsi, l'âge peut influencer indirectement certains jugements de la Cour lorsque les victimes sont des enfants ou des personnes âgées. Toutefois, dans les décisions juridiques analysées, et qui font l'objet d'une faute de la part de la victime, les jugements rendus s'appuient sur d'autres éléments que ces trois facteurs. Il est davantage question de la nature du préjudice et de la gravité de la faute envers la victime. En effet, les juges manifesteront une attitude plus protectrice lorsqu'un préjudice est d'ordre corporel plutôt que matériel et lorsque le préjudice entraîne des séquelles permanentes chez la victime.

L'application du concept de la faute de la victime dans le contexte des services d'investissement : Le niveau de connaissances et d'expérience du client dans le domaine financier, son niveau d'implication dans les choix financiers, ainsi que son lien de confiance avec les prestataires de services constituent des variables susceptibles d'influencer le jugement de la Cour. L'ampleur du préjudice financier ainsi que le type de faute en cause figurent également parmi des facteurs déterminants. Les éléments liés à l'âge des victimes n'exercent pas d'influence directe auprès des juges, à quelques exceptions près selon les conclusions tirées de la jurisprudence.

Limitation du préjudice dans les services financiers (responsabilité civile après le préjudice) :

L'application des concepts en droit de la responsabilité civile dans le contexte des services d'investissement : Dans le contexte des services d'investissement, le mandat du prestataire de services d'investissement entendu avec le client, ainsi que le niveau d'implication du client dans la gestion financière sont des facteurs considérés par les juges souvent en faveur des bénéficiaires de services financiers. Il ressort aussi que les familles et les femmes seules jouissent d'une attitude plus conciliante de la part des juges quant à leur responsabilité civile dans le préjudice vécu.

Discussion

En ce qui a trait aux concepts du droit de la responsabilité civile dans un contexte de services financiers, les analyses indiquent que ceux-ci sont confondus ou fusionnés (responsabilité civile et droits au plan financier) en raison de la complexité des préjudices causés dans ce domaine. En effet, le préjudice subi découle de plusieurs actions déployées sur une longue période de temps. Il est de ce fait difficile pour les juges de déterminer lequel des concepts juridiques est le plus pertinent à considérer dans la cause.

Quant à l'attitude des tribunaux dans l'application des concepts en droit de la responsabilité civile en général, les résultats varient selon les causes entendues. La vulnérabilité des personnes influence indirectement ou modérément les décisions juridiques. C'est davantage la nature des préjudices (corporel et séquelle permanente) qui modifient l'attitude des juges à l'égard de la responsabilité civile des victimes dans le préjudice. Ainsi, l'attitude des tribunaux n'est pas particulièrement plus souple ou protectrice dans les cas de préjudices en matière de services financiers, mais considère tout de même la valeur de la perte des clients dans la décision rendue.

Conclusion

À la lumière de l'étude, il est possible de confirmer que la vulnérabilité et la dépendance des clients à l'égard des prestataires de services d'investissement influencent manifestement le jugement des tribunaux, alors que l'âge des clients ne semble pas avoir une incidence significative.

Pistes pour la pratique ou la recherche

Les auteurs ne mentionnent aucune piste pour la pratique ou la recherche dans cet article.

Date de réalisation de la fiche :

21 juillet 2016

